

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Recu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

ID: 045-214502858-20220407-202226-AU

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS Pôle Sports

2 02 38 79 33 30

DECISION N°2022-26

Le conseiller départemental du Loiret, Maire de Saint-Jean-de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021 relative aux tarifs applicables au Centre Aquatique municipal et prévoyant un tarif unique de 2,30 € pour les événements et animations exceptionnels,

DECIDE

Article 1:

D'appliquer le tarif unique de 2,30 € pour l'accès de tous les publics à l'occasion de la semaine du 11 au 15 avril 2022, de la journée du samedi 30 avril 2022 et des animations inscrites dans la programmation marquant la réouverture du centre aquatique après deux mois de travaux.

Article 2:

Le Conseiller Départemental-Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

<u>Article 3</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre,
- Monsieur le Trésorier Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,

Le 7 avril 2022

Christophe Chaillou

Conseiller Départemental du Loiret

Maire de Saint Jean de la Ruelle